

Conseil communal de Prilly

Décisions de la séance No 6-2022

du lundi 15 septembre 2022

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour.

Appel :

Personnes présentes : 58

Excusées : 12

Retard : 2

Absents : -

Démissions : -

Future admission : -

Total : 72

Le quorum de l'art. 59 du règlement du conseil étant atteint, la séance du Conseil communal est officiellement ouverte conformément à l'art. 62 du règlement.

2. Préavis municipal n° 13-2022 visant à l'acquisition et à l'aliénation de la parcelle 1364, pour une valeur de CHF 62'000'000, via le droit de préemption, en faveur de la construction de logements à loyer abordable

Après deux heures de débats, la majorité des Conseillères et Conseillers communaux des groupes PLR, LCVL et UDC ont quitté la salle.

Les scrutateurs ont procédé à un décompte des personnes restantes. La présence de 34 Conseillères et Conseillers a été constatée. 37 personnes étant nécessaires pour atteindre le quorum, Monsieur le Président du Conseil a constaté que l'article 87 du Règlement du Conseil ne pouvait plus être respecté et que dès lors plus aucun vote n'était possible.

Tenant compte de ce qui précède, Monsieur le Président du Conseil a décidé de lever la séance.

La séance est levée (heure) : 22h15